

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 269-1-2017**

**RÈGLEMENT 269-1-2017 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'ADHÉSION ET  
DE PARTICIPATION À LA SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DU BASSIN  
VERSANT DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ (PROMA)**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:**

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2017, le conseil a adopté le règlement 269-1-2017 établissant les modalités d'adhésion et de participation à la société pour la protection du bassin versant de la rivière Maskinongé (PROMA).

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal durant les heures régulières d'affaires.

**Donné à Harrington ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept.**



**Marc Beaulieu**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Marc Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité du Canton de Harrington, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 9 mai 2017, entre 9h et 18h

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9<sup>e</sup> jour de mai 2017

